



## PRÉFET DU VAL DE MARNE

**RENOUVELLEMENT CARTE DE SÉJOUR  
PASSEPORT TALENT PROFESSION ARTISTIQUE ET CULTURELLE**  
(article L 313-20 9° du CESEDA)

**Si vous n'avez pas toutes les pièces mentionnées, ne venez pas en Préfecture.**

**Liste des pièces à fournir (produire originaux et copies de chaque document) :**

**Les documents étrangers doivent être traduits en français par un traducteur assermenté.**

**La fiche de renseignement et des modèles de documents sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture :**

**<https://www.val-de-marne.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers/Creteil/Documents-utiles>**

- **Justificatif de séjour régulier** : carte de séjour ou visa de long séjour valant titre de séjour validé<sup>1</sup> par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).
- **Justificatif de nationalité du demandeur** : passeport en cours de validité (pages d'identité et de validité) **ou** attestation consulaire avec photographie, datée de moins d'un an, faisant expressément mention de la nationalité du demandeur **ou** tout autre document en cours de validité permettant de justifier de manière probante de la nationalité (*exemples* : carte d'identité, carte consulaire, etc).
- **Lorsque le demandeur exerce une activité salariée** :
  - **Formulaire CERFA n°15617\*01**, dûment rempli par le ou les employeurs dont l'activité principale comporte la création ou l'exploitation d'œuvres de l'esprit attestant le ou les contrats de travail d'une durée totale cumulée d'au moins 3 mois, sur une période maximale de 12 mois, **accompagné des pièces justificatives précisées en page 5 du cerfa.**
  - **Justificatifs de ressources**, issues principalement (au moins 51 %) de l'activité, pour la période de séjour envisagée, pour un montant au moins équivalent à 70 % du salaire minimum brut de croissance pour un emploi à temps plein par mois de séjour en France : les documents suivants peuvent être produits :
 

**pour les revenus liés à l'activité envisagée en France** : le ou les contrats d'engagement.

**pour les revenus propres** : *exemples* : versement d'une bourse, subvention du pays d'origine, perception de rentes, de pensions, de retraites, de droits d'auteur, de revenus mobiliers ou immobiliers, avis d'imposition, attestation bancaire de solde créditeur ou relevés de compte, et/ou tout autre document à l'appréciation du demandeur.

L'allocation d'assurance des travailleurs involontairement privés d'emploi ne peut être pris en compte dans le calcul des ressources.
- **Lorsque le demandeur exerce une activité non salariée** :
  - **Documents justifiant de la qualité d'artiste ou d'auteur d'œuvre littéraire ou artistique.**
  - **Documents justifiant de la nature et de la durée du projet en France.**
  - **Justificatifs de ressources**, issues principalement (au moins 51 %) de l'activité, pour la période de séjour envisagée, pour un montant au moins équivalent à 70 % du salaire minimum brut de croissance pour un emploi à temps plein par mois de séjour en France : les documents suivants peuvent être produits :
 

**Pour les revenus liés à l'activité envisagée en France** : *exemples* : contrat avec une galerie, commande artistique, et/ou tout autre document à l'appréciation du demandeur.

**Pour les revenus propres** : *exemples* : versement d'une bourse, subvention du pays d'origine, perception de rentes, de pensions, de retraites, de droits d'auteur, de revenus mobiliers ou immobiliers, avis d'imposition, attestation bancaire de solde créditeur ou relevés de compte, et/ou tout autre document à l'appréciation du demandeur.

**TOURNEZ LA PAGE SVP**

<sup>1</sup>– Depuis le 18 février 2019, le titulaire d'un visa de long séjour valant titre de séjour valide en ligne (sur le site du ministère de l'Intérieur) son visa, au plus tard trois mois après son entrée en France.



- **Justificatif de domicile :**

La date du document doit être **de moins de 6 mois**, y compris pour un échéancier.

**Si le demandeur est locataire ou propriétaire :** facture d'électricité ou d'eau ou de gaz ou de téléphone fixe (facture de mobile non acceptée) ou d'accès à internet ou le bail de location (faisant apparaître le nom et les coordonnées des parties) **assorti** de la dernière quittance de loyer ou la taxe d'habitation, datée de moins de 6 mois.

**Si le demandeur est hébergé à l'hôtel :** attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois.

**Si le demandeur est hébergé par un particulier :** attestation d'hébergement, datée de moins de 6 mois, précisant le nom de l'hébergeant et de l'hébergé, et signée par l'hébergeant. L'attestation doit être accompagnée d'un justificatif d'identité de l'hébergeant en cours de validité (*exemples* :carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour, etc) et d'un justificatif de domicile daté de moins de 6 mois au nom de l'hébergeant.

- **Fiche de renseignements préalablement complétée, datée et signée.**

- **3 photographies, format 35 mm x 45 mm** – tête nue, moins de 3 mois et ressemblantes, norme ISO/IES 1979-44-5 2005 (pas de copie).

Afin de connaître les modalités d'obtention d'une carte de résident de 10 ans, le demandeur doit se rendre sur le site de la préfecture du Val de Marne, rubrique Démarches administratives, Etrangers, Carte de résident (Carte de 10 ans) (<https://www.val-de-marne.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers/Creteil/Carte-de-resident-carte-de-10-ans>), afin de télécharger le formulaire qui précise les conditions, la procédure et les pièces à fournir.